

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation de locaux situés dans la Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (article L. 2122-1-4 du CGPPP).

## 1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris - Hôtel de Ville 75196 Paris RP

## 2. . Gestionnaire de l'équipement:

Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement - 2 rue Eugène Spuller - 75003 Paris

## 3. Objet du présent avis :

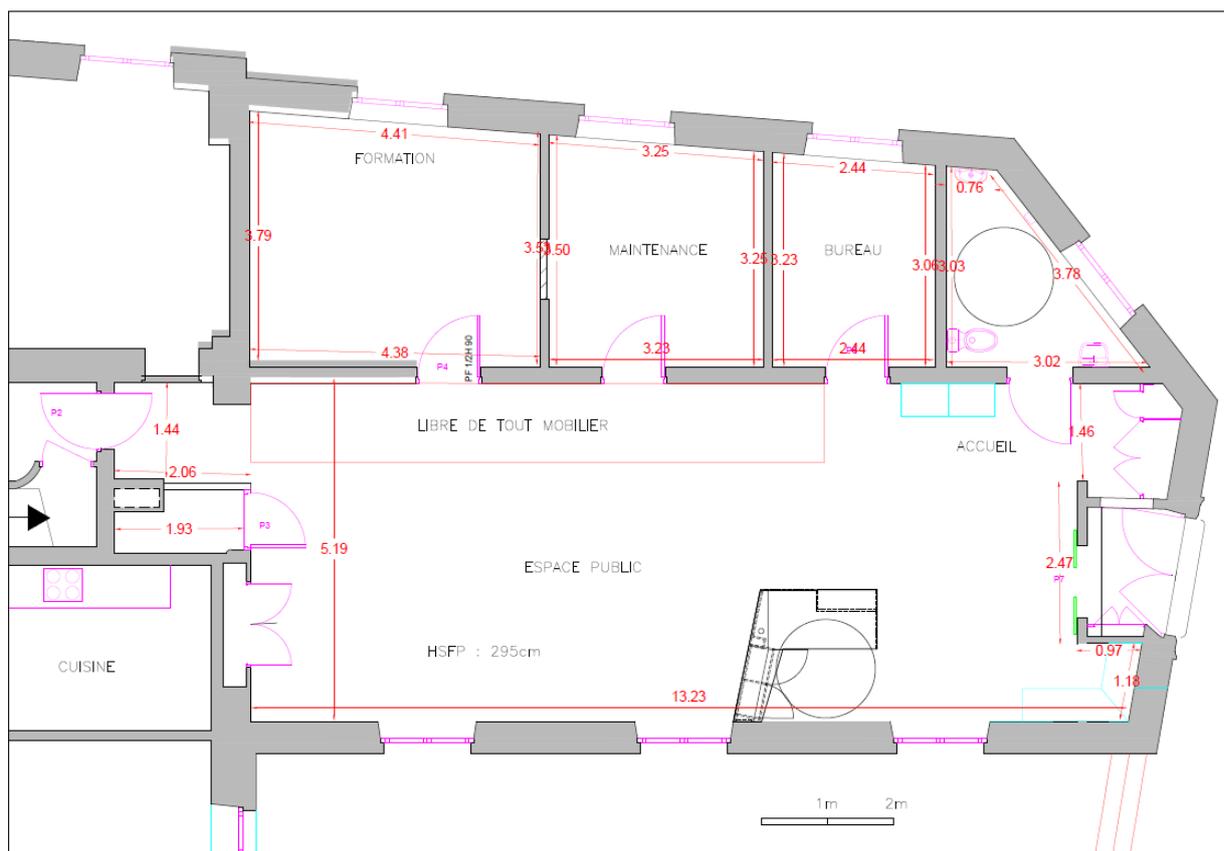
Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que le Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'article L.2511-16 du CGCT, gestionnaire de l'équipement de proximité, Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement, a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de locaux situés dans la Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris est susceptible de faire droit à cette proposition, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec les missions spécifiques d'une mairie d'arrondissement.

Le Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

## 4. Description des lieux concernés :

Au rez-de-chaussée de la Mairie du 3<sup>e</sup>, local de 114,73 m<sup>2</sup>.



## 5. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par le Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris consiste à occuper les locaux de la Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement pour répondre à la problématique sociale d'accès et d'usage des télécommunications. L'objectif est d'assurer un « **bagage numérique minimum** » aux résidents du 3<sup>e</sup> et aux personnes en précarité afin qu'elles puissent utiliser les outils numériques de manière autonome pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Plusieurs axes d'accompagnement sont mis en place :

- **Fournir un accès juste et durable aux offres de télécommunication et équipements numériques** aux personnes en difficulté, par la vente de recharges prépayées à tarif solidaire
- **Accompagner les plus démunis vers un accès durable aux télécommunications**
- **Améliorer l'insertion des personnes en précarité et faciliter leur retour à l'emploi** et leur accès aux prestations sociales grâce à la maîtrise des compétences numériques de base

## 6. Caractéristiques principales de la future convention et redevance d'occupation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée fixée de 18 mois révocables avec un préavis d'un mois.

Les montants des redevances liées à l'occupation des locaux sont fixés par la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.

## **7. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :**

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Direction Générale des Services  
2 rue Eugène Spuller  
75003 Paris

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

## **8. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :**

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 16 novembre 2018.

## **9. Déroulement de la procédure :**

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis le Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper les locaux situés dans la Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, dans l'emprise définie au paragraphe 4.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les locaux situés dans la Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris dans les conditions définies par le présent avis, la Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.